



Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2024-043 Antenne relais convention avec TDF.

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la société TDF souhaite signer une convention pour louer sous forme de bail un terrain sur la commune de Vinassan afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un ou plusieurs pylônes supportant des antennes. La commune dispose d'un site pouvant accueillir ce site.

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

- Précise que le terrain d'une contenance de 160 m² est à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Vinassan, section AC, n°69 d'une superficie globale de 2619 m².

L'installation et l'exploitation de site radioélectrique seront la propriété de TDF afin de fournir tout service de communications électroniques à titre principal y compris à l'expiration du bail.

TDF peut développer toute activité sur le site installé sur les biens loués, dans le respect de la destination de ceux définie dans la convention à l'article « DESTINATION DES BIENS LOUES ».

- La durée du bail est consentie et acceptée pour une durée de douze (12) années à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période initiale, le bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans sauf dénonciation par le Bailleur.

- Le loyer fixe du bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (2 500 €).

- Une partie variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de DEUX MILLE Euros (2000 €) par opérateur.

- Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

- Période de réservation : les parties conviennent expressément de conditions dérogatoires applicables pendant la période dite de réservation du site par TDF : durant cette période les emplacements loués sont réservés au profit de TDF en contrepartie du paiement d'un loyer de CINQ CENTS euros (500 €) par an, par dérogation au montant du loyer prévu à l'article « calcul du loyer ».

- Impôts et taxes : TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les aménagements.

- Restitution des biens loués : à la cessation du bail lesdits aménagements devront être enlevés et les biens loués remis en leur état initial par TDF.

- Enregistrement du bail : tous les frais droits et honoraires de rédaction d'acte seront supportés et acquittés par TDF.

- Election de domicile TDF : sis 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 Montrouge.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

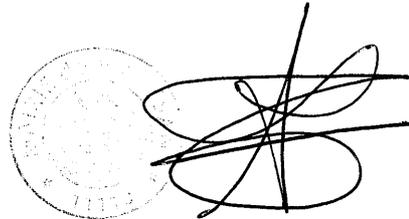
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société TDF pour la location d'un terrain de 160 m² à prélever sur la parcelle AC N°69 en vue de l'installation d'antennes relais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Montpellier on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is stylized and appears to be 'DA'.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

-le recours administratif gracieux auprès de la commune.

-le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.